



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

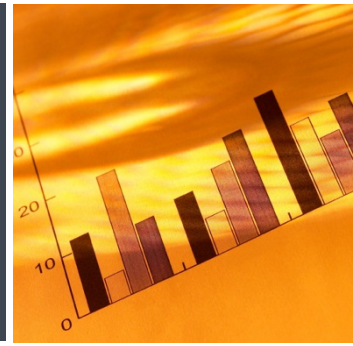
This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

# Auteurs d'infractions de pornographie juvénile : Une revue



2018-S001

www.securitepublique.gc.ca

BUILDING A SAFE AND RESILIENT CANADA

Pour les auteurs d'infractions de PJ seulement, la PJ n'est pas un moyen d'en arriver à des infractions sexuelles avec contact commises contre des enfants. Il est important de distinguer les auteurs d'infractions de PJ ayant des antécédents d'infractions sexuelles avec contact des auteurs d'infractions de PJ seulement.

## CONTEXTE

Les auteurs d'infractions de pornographie juvénile (PJ; aussi appelés auteurs d'infractions liées à du matériel d'exploitation sexuelle d'enfants) représentent une proportion importante des cas de délinquants sexuels vus par la police, les services correctionnels, les agents de surveillance communautaire et les fournisseurs de traitement (Dauvergne et Turner, 2010). Au début des années 2000, les auteurs d'infractions de PJ constituaient un type de délinquant relativement inconnu, et il y avait peu de données empiriques pour orienter les stratégies en matière de gestion et de politiques.

La question est de savoir si nous devrions gérer les auteurs d'infractions de PJ de la même façon que les auteurs d'infractions sexuelles avec contact hors ligne commises contre des enfants. Grâce à des activités de recherche accrues et à la collaboration avec la pratique professionnelle, notre compréhension des auteurs d'infractions de PJ s'est améliorée de façon constante ces dernières années.

## MÉTHODE

La revue avait pour but de résumer l'état actuel des connaissances sur les auteurs d'infractions de PJ, de déterminer les répercussions sur la pratique et de faire ressortir les domaines de recherche pertinents à l'avenir.

La revue se penchait sur les questions clés suivantes : (1) En quoi les auteurs d'infractions de PJ sont-ils différents des auteurs d'infractions sexuelles avec contact? (2) Quelles sont les chances que les auteurs d'infractions de PJ commettent une infraction sexuelle avec contact à l'avenir? (3) Quelles sont les conséquences pratiques pour les décideurs et les

services d'application de la loi en ce qui concerne les infractions de PJ?

## CONSTATATIONS

Les auteurs d'infractions de PJ sont différents des auteurs d'infractions sexuelles avec contact et des délinquants ayant commis à la fois une infraction sexuelle avec contact et une infraction de PJ (délinquants mixtes). De 13 à 50 % environ des personnes ayant commis une infraction de PJ auront aussi perpétré une infraction sexuelle avec contact; ces personnes sont considérées comme des délinquants mixtes. Les auteurs d'infractions de PJ seulement obtiennent des scores moins élevés que les auteurs d'infractions sexuelles avec contact et les délinquants mixtes aux mesures des tendances antisociales, de l'hostilité, des antécédents criminels, de la toxicomanie et du chômage.

Le taux de récidive sexuelle est beaucoup plus bas chez les auteurs d'infractions de PJ seulement que chez les délinquants mixtes (ceux qui ont commis à la fois une infraction de PJ et une infraction sexuelle avec contact) et les auteurs d'infractions sexuelles avec contact hors ligne. Au bout d'un suivi de cinq ans, on a constaté qu'entre 0,2 et 2 % des auteurs d'infractions de PJ seulement commettent plus tard une infraction sexuelle avec contact, comparativement à entre 6 et 8 % des délinquants mixtes. Par ailleurs, le taux de récidive sexuelle est pratiquement identique pour les délinquants mixtes et les auteurs d'infractions sexuelles hors ligne (soit environ 8 %).

Étant donné les différences importantes dans les profils de risque, il est considéré comme une pratique exemplaire de gérer les auteurs d'infractions de PJ seulement d'une manière différente des délinquants



mixtes et des auteurs d'infractions sexuelles avec contact.

Une petite proportion des auteurs d'infractions de PJ seulement en viennent à commettre une infraction sexuelle avec contact. Les auteurs d'infractions de PJ seulement qui présentent le plus de risque de commettre une infraction sexuelle après une infraction de PJ sont ceux qui ont des taux élevés d'intérêt sexuel dans les enfants, des problèmes de maîtrise de soi sur le plan sexuel, des tendances antisociales, des possibilités d'approcher des enfants et peu d'hésitations psychologiques à commettre une infraction sexuelle avec contact (par exemple, ils adoptent des attitudes tolérantes à l'égard des infractions sexuelles commises contre des enfants). Les auteurs d'infractions de PJ seulement seraient considérés comme présentant un risque faible de commettre des infractions sexuelles s'ils obtiennent des scores peu élevés aux mesures des tendances antisociales et de la maîtrise de soi sur le plan sexuel, si leurs possibilités d'approcher des enfants sont limitées et s'ils ont des hésitations psychologiques à commettre des infractions sexuelles avec contact. Ce dernier groupe forme la majorité des auteurs d'infractions de PJ seulement.

Les décideurs et les services d'application de la loi sont confrontés au défi de trouver le meilleur moyen de déployer leurs ressources limitées afin de gérer un nombre sans cesse croissant d'auteurs d'infractions de PJ. Lorsque la police reçoit un cas de PJ, elle ne sait pas encore si le délinquant peut être classé comme un auteur d'infractions de PJ seulement ou un délinquant mixte. Cette distinction est pertinente pour le risque, puisque les délinquants mixtes auraient une victime antérieure d'infraction sexuelle avec contact (et peut-être des victimes actuelles) et sont plus susceptibles de commettre une infraction sexuelle avec contact à l'avenir. Il est considéré comme une pratique exemplaire de faire passer les délinquants mixtes avant les auteurs d'infractions de PJ seulement dans la gestion des cas.

La littérature empirique fournit des directives sur la priorisation des cas. Les outils visant à repérer les auteurs d'infractions de PJ les plus à risque d'être des délinquants mixtes et donc de commettre une infraction sexuelle avec contact, comme le KIRAT, peuvent être utilisés pour trier les cas d'infractions de PJ. Ces outils

de priorisation permettent aux services d'application de la loi de prendre des mesures pour protéger les enfants, améliorer la priorisation des enquêtes, gérer la charge de travail et gérer le risque. Le KIRAT exige une analyse des facteurs qui repose sur : (1) le comportement délinquant antérieur; (2) les possibilités d'approcher des enfants; (3) les conditions de vie (habite avec un partenaire et ses enfants); (4) la falsification et la production d'images indécentes; (5) le comportement sur Internet, comme le fait de payer pour obtenir des images indécentes; et (6) le comportement après l'arrestation, comme les entrevues « sans commentaires ». Les déplacements dans des zones à risque élevé servent aussi à établir l'ordre de priorité des enquêtes et des poursuites.

## RÉPERCUSSIONS

Trois principales répercussions sur la pratique ont été recensées :

1. Il est important de distinguer les auteurs d'infractions de PJ ayant des antécédents d'infractions sexuelles avec contact (délinquants mixtes) et les auteurs d'infractions sexuelles avec contact hors ligne des auteurs d'infractions de PJ seulement. Ces types de délinquants sont différents sur le plan du risque qu'ils présentent pour les enfants et devraient donc être gérés de façon différente.
2. Parmi les facteurs de risque liés à la récidive sexuelle, on retrouve les tendances antisociales (p. ex. antécédents criminels), les possibilités d'approcher des enfants et les crimes sexuels (p. ex. intérêt sexuel dans les enfants). Toute personne souhaitant évaluer le risque qu'un auteur d'infractions de PJ commette une infraction sexuelle devrait recueillir de l'information sur ces caractéristiques importantes.
3. Lorsqu'un cas de PJ est signalé à la police, on ne sait généralement pas au départ si le délinquant peut être classé comme un auteur d'infractions de PJ seulement ou un délinquant mixte. Des outils de priorisation des cas sont disponibles pour repérer avec exactitude les délinquants susceptibles d'être des délinquants mixtes.

Les auteurs d'infractions de PJ demeurent une importante avenue de recherche ultérieure. Des

recherches sur les trajectoires des auteurs d'infractions de PJ seraient utiles pour cerner les marqueurs de la perpétration d'infractions sexuelles avec contact, ainsi que pour faire ressortir les stratégies pouvant réduire la perpétration d'infractions sexuelles avec contact par les auteurs d'infractions de PJ. Ces marqueurs peuvent être intégrés à l'élaboration d'un outil canadien de priorisation des cas à l'intention des services d'application de la loi.

---

## SOURCE

Babchishin, K. M, Merdian, H. L., Bartels, R. M. et Perkins, D. (sous presse). Users of Child Sexual Exploitation Materials: A review. *European Psychologist*. Manuscrit accepté pour publication.

Pour obtenir davantage de renseignements sur la recherche effectuée au Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime de Sécurité publique Canada, pour obtenir une copie du rapport de recherche complet, ou pour être inscrit à notre liste de distribution, veuillez communiquer avec :

Division de la recherche, Sécurité publique Canada  
340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P8  
PS.CSCCBResearch-RechercheSSCRC.SP@canada.ca

Les sommaires de recherche sont produits pour le Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, Sécurité publique Canada. Les opinions exprimées dans le présent sommaire sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de Sécurité publique Canada.

---